ORIAS
Registre unique
des Intermédiaires en Assurance

IAS
AGENT GENERAL D'ASSURANCE

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION

1. **Inscription à partir du site** (www.orias.fr). Après avoir renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives.

2. **Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (kbis), ou pièce d'identité.**

Pour les agents généraux, personne physique ou morale inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ☞ extrait k bis, datant de moins de 3 mois.	Pour les agents généraux, personne physique non-inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ☞ joindre une copie de la carte nationale d'identité/ passeport.

3. **Justificatif de capacité professionnelle ⇨ 3 voies : Formation, Expérience professionnelle ou Diplôme.**

Voies	Niveau I - IAS
Formation Adaptée à la production ou à la gestion de contrats d'assurance, ou de capitalisation.	Stage de 150 heures (1) ⇨ copie intégrale du/des livret(s) de stage de niveau I - IAS.
Expérience professionnelle Sur des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance, ou de capitalisation au sein d'une entreprise d'assurance, auprès d'un courtier, d'un agent ou d'un établissement de crédit.	- Cadre : 2 ans. - Salarié hors cadre : 4 ans. - TNS (non salarié) : 4 ans (*mandat AGA, K BIS, statut de courtier*). ⇨ production d'attestation de fonctions/certificats de travail (2).
Diplômes	De niveau Master ⇨ vérifier si votre diplôme est éligible sur **www.orias.fr** (ou) Inscrits au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux I, I/II ou II ⇨ vérifier si votre diplôme est reconnu sur **www.cncp.gouv.fr**

(1) Formation professionnelle suivie auprès d'une entreprise d'assurance, d'un établissement de crédit, d'un organisme de formation, d'un agent, d'un courtier.

(2) Les attestations de fonctions salariées seront régularisées par l'établissement de crédit/de paiement ou l'IOBSP auprès duquel la fonction a été exercée. Les attestations de fonctions TNS, seront régularisées par l'établissement de crédit/de paiement auprès duquel la fonction a été exercée.

4. **Attestation(s) de mandat d'agent général d'assurance.**

⇨ A faire remplir par votre compagnie, sur laquelle doit figurer votre numéro SIREN/ORIAS et son code CCA ou télétransmis par voie informatique à l'ORIAS par votre mandant.

5. **Frais d'inscription 30 € ⇨** paiement en ligne, à partir du site ORIAS.

RAPPEL

- ⇨ L'ORIAS dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet. Tout dossier incomplet sera retourné.
- ⇨ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- ⇨ En application des articles R.514-1 du code des assurances et R.546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'ORIAS ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L.322-2 du code des assurances et L500-1 du code monétaire et financier.
- ⇨ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orias.fr
- ⇨ Pour tous renseignements complémentaires ⇨ contact@orias.fr